

PUBLIÉ LE

04 MARS 2026



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260302-2026_125-AR

S²LOW

LV/SS/MM

DSI

SE

2026.125

D É C I S I O N

**Objet : Contrat de maintenance et d'hébergement
du site internet de la ville et des noms de domaine**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance, et l'hébergement du site internet de la ville et des noms de domaine

Sur proposition du Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques Municipaux,

D E C I D E

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un contrat avec la société PYMAC -11 rue Louise Colet – 13090 Aix en Provence

ARTICLE 2 : Ce Contrat de maintenance entraînera le paiement d'une redevance annuelle de 1 380,00€HT (soit 1 656€TTC). Et 86,00€HT (soit 103,20€TTC) pour le renouvellement des 4 noms de domaine de la ville.

Le forfait de migration des programmes payable uniquement la première année est fixé à 275,00€HT (soit 330,00€TTC)

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 011 et article 6156, NP : 67.07

Cet hébergement entraînera le paiement d'une redevance annuelle de 600,00€HT (soit 720,00€TTC)

les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 65 et article 65818 NP 67.08

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour une période de un an à compter du 1^{er} Avril 2026, et sera reconduit pour une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le

, 2 MAR. 2026

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a diagonal line extending downwards and to the left.